

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

-

**CAHIER DES CHARGES DEFINISSANT  
L'ACCOMPAGNEMENT ATTENDU PAR LES  
OPERATEURS D'APPUI**

---



## Sommaire

<b>I. Contexte et objectifs .....</b>	<b>3</b>
<b>II. Conditions requises pour présenter une candidature .....</b>	<b>4</b>
<b>III. Présentation de l'accompagnement attendu .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1 Etapes.....</b>	<b>5</b>
<b>3.2 Contenu de l'accompagnement attendu .....</b>	<b>6</b>
<i>Définir le besoin et orienter le projet.....</i>	<i>6</i>
<i>Accompagner au montage du dossier de subvention.....</i>	<i>7</i>
<i>Accompagner la mise en œuvre et la restitution du projet.....</i>	<i>8</i>
<b>3.3 Modalités de l'indemnité .....</b>	<b>9</b>

## I. Contexte et objectifs

---

YCID est un **acteur engagé de la coopération décentralisée** et de la solidarité internationale.

Afin de mettre en œuvre sa politique « **Yvelines, partenaire du développement** » lancée en 2006 et guidée par la « **Charte yvelinoise pour la qualité des projets de coopération internationale** », YCID s'est investi dans des actions concrètes, telles que l'élaboration de référentiels, la publication de guides pratiques ou l'organisation de rencontres entre acteurs de la solidarité internationale.

En 2015, YCID a décidé de compléter l'offre d'accompagnement des acteurs yvelinois en mettant en place **deux dispositifs visant à renforcer les compétences des acteurs yvelinois de la coopération internationale et améliorer la qualité des dossiers présentés en vue de l'obtention de subventions.**

- 1 Le premier dispositif consiste à **développer un programme de formation** capable de pallier les lacunes et de renforcer les compétences des différents acteurs yvelinois de la coopération en termes de gestion de projet de financement et de communication.
- 2 Le second dispositif, complémentaire à cet effort de formation, consiste à **mettre en œuvre un mécanisme d'accompagnement des acteurs yvelinois de la coopération, grâce à la mobilisation d'opérateurs d'appui agréés**. C'est sur ce dispositif que porte le présent cahier des charges.

La volonté d'YCID d'agréer un nombre non-limité d'opérateurs d'appui doit permettre de développer un **réseau d'acteurs compétents et opérationnels, tant sur les plans méthodologiques que thématiques, sur le territoire yvelinois afin d'accompagner les acteurs yvelinois :**

- **Souhaitant solliciter des subventions ;**
- **Devant se conformer à leurs obligations en matière de suivi, évaluation et capitalisation des projets soutenus, mais ayant des capacités techniques et administratives restreintes.**

Afin de garantir la qualité de l'accompagnement proposé, YCID délivre aux opérateurs d'appui candidat

## II. Conditions requises pour présenter une candidature

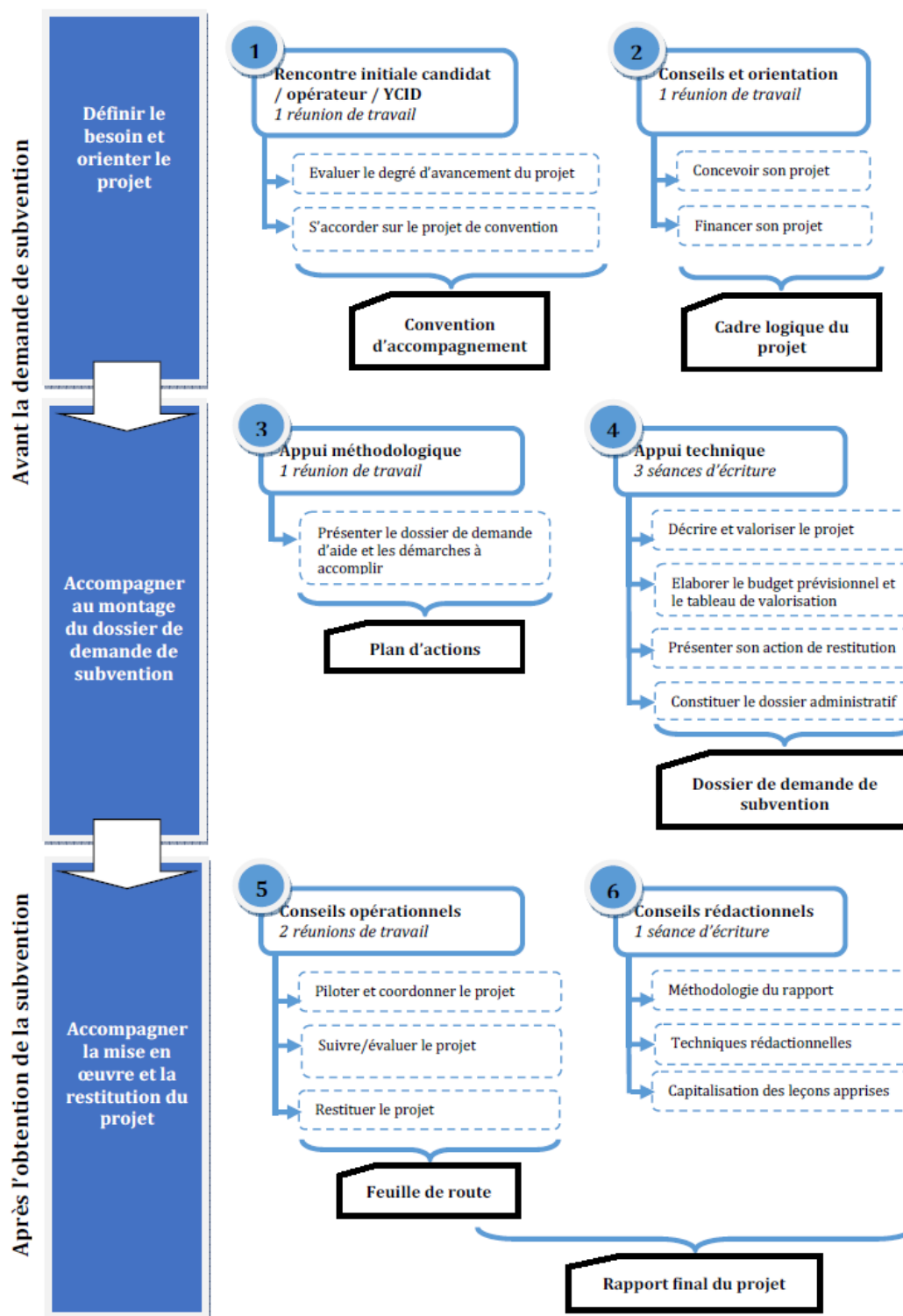
---

Le candidat doit pouvoir justifier :

- D'une **existence légale** de plus de trois ans ;
- D'une **activité effective dans le domaine de la solidarité internationale** depuis au moins trois ans ;
- D'être en capacité de **mobiliser des ressources humaines qualifiées** (au moins une personne), engagées de façon durable dans le fonctionnement de l'organisation candidate, et disponibles pour une durée d'au moins 20h par dossier accompagné sur une période d'au moins 2 ans ;
- D'être en mesure de **proposer un accompagnement de proximité**, soit en disposant d'un bureau dans les Yvelines, soit en étant prêt à se rendre régulièrement dans les Yvelines à un lieu défini d'un commun accord avec les bénéficiaires de l'accompagnement.

### III. Présentation de l'accompagnement attendu

#### 3.1 Etapes



## 3.2 Contenu de l'accompagnement attendu

Il est attendu de l'opérateur d'appui agréé (OPAP) qu'il **assiste les acteurs yvelinois** les moins expérimentés et disposant de capacités administratives insuffisantes en **consolidant et en développant leurs projets de solidarité internationale** ; dans le but notamment de monter des dossiers de demande de subvention satisfaisant aux critères d'YCID (rigueur, fiabilité, clarté, structure logique et enchainements, etc.). L'objectif central consiste à **formaliser et à retranscrire les intentions de ces acteurs** au sein de dossiers de candidature et de rapports d'activité.

L'accompagnement attendu comporte **aussi bien des aspects théoriques que techniques**. L'opérateur doit être en mesure de proposer une **aide modulable, adaptée et spécifique** aux difficultés rencontrées par l'acteur yvelinois. L'accompagnement peut porter sur l'intégralité du parcours proposé, ou uniquement sur certaines thématiques.

Les paragraphes ci-dessous reprennent les étapes présentées dans le schéma précédent en les détaillant.

### ***Définir le besoin et orienter le projet***

---

#### **1. Rencontre initiale candidat / opérateur / YCID**

Lors de sa première rencontre avec le candidat et en présence d'YCID, l'opérateur échange avec l'acteur pour estimer le degré d'avancement de son projet et **apprécie en fonction l'ampleur et le périmètre de sa propre intervention**.

Les deux parties prenantes **expriment également leurs attentes et leurs engagements respectifs vis-à-vis de la convention d'accompagnement**, afin de s'accorder sur un projet mutuel.

***Livrable*** : En cas d'accord, la réunion se conclue par la **signature de la convention**.

En prévision de la prochaine réunion, l'opérateur dresse avec l'acteur yvelinois la **liste des documents à recueillir et préparer** (devis, statuts, lettres de soutien, etc.).

#### **2. Conseils et orientations**

L'opérateur a pour objectif **d'assister l'acteur dans la définition et la structuration de son projet**. Ses missions consistent notamment à aider l'acteur à valider l'existence d'un besoin, à dimensionner ce besoin et à proposer une réponse adéquate. Le cas échéant, l'opérateur pourra émettre des recommandations visant à approfondir la conception du projet (ex : étude de faisabilité, demande de devis, diagnostic, etc.).

L'opérateur a également une fonction **d'orientation vers des personnes et organismes ressources** pouvant apporter une expertise technique sur un sujet donné ou pouvant appuyer l'acteur dans le financement de son projet (recherche multicanaux, diversification et équilibre des sources de financement, etc.).

**Livrable** : **Cadre logique du projet** présentant les objectifs du candidat à la subvention, les principales étapes et caractéristiques du projet et les ressources que l'acteur compte mobiliser. L'opérateur présente en début de réunion un premier projet de cadre logique, et l'ajuste et le consolide avec l'acteur yvelinois tout au long de la séance.

## **Accompagner au montage du dossier de subvention**

Une fois le projet revu et consolidé, l'opérateur est en mesure d'accompagner l'acteur yvelinois dans sa demande de subvention à YCID.

### **3. Appui méthodologique**

L'opérateur présente à l'acteur **le dossier de demande de subvention** s'appliquant à son projet. L'enjeu consiste à faire comprendre à l'acteur yvelinois la **logique générale du dossier** (structure et organisation, objectifs, etc.), à l'informer sur les **critères de sélection des projets et les attentes du jury** et à lui **présenter les différentes démarches à accomplir**.

Dans un deuxième temps, l'opérateur élabore avec le candidat un **plan d'action opérationnel permettant de monter le dossier de demande de subvention** dans un temps donné (programmation en fonction des prochaines dates de commissions d'YCID).

**Livrable** : l'opérateur et l'acteur yvelinois rédigent un **plan d'actions** en :

- Listant l'ensemble des actions à accomplir et des documents devant être complétés (à partir des éléments transmis par l'acteur yvelinois en début de séance) ;
- Fixant une échéance pour chacune des actions et programmant *a minima* 3 réunions de travail :
  - o Une réunion pour établir le budget du projet (présence d'YCID) ;
  - o Une réunion pour préparer un évènement de sensibilisation en Yvelines ;
  - o Une réunion de relecture finale du dossier.
- Précisant les responsabilités de chacun.

### **4. Appui technique**

La seconde étape consiste à **monter le dossier de demande de subvention à proprement parler**. L'opérateur devra assister l'acteur dans :

- **L'élaboration des différentes parties du dossier** (présentation des missions, objectifs, équipe, etc.) **et leur rédaction** ;
- La **constitution des pièces administratives adéquates** ;
- Ses **rendez-vous** avec la Mission Coopération internationale du Conseil général (pour l'établissement du budget) ou avec des organismes ressources ;

- Le **dépôt du dossier** (notamment dans l'anticipation de procédures dématérialisées).

L'opérateur devra réaliser *a minima* 3 séances de travail avec l'acteur yvelinois candidat à la subvention.

**Livrable** : **Dossier de demande de subvention**. Les différentes parties du dossier sont progressivement alimentées au cours des réunions de travail.

## ***Accompagner la mise en œuvre et la restitution du projet***

---

La dernière phase du processus d'accompagnement ne s'effectue qu'en cas d'obtention par l'acteur yvelinois de la subvention d'YCID. Au cours de cette phase, l'opérateur et l'acteur yvelinois partagent un cahier de suivi qu'ils sont tenus de remplir à chaque réunion de travail, dans le but de clarifier les tâches incombant à chacun et les avancées réalisées au fur et à mesure de l'accompagnement.

### **5. Conseils opérationnels**

L'opérateur a pour mission de veiller à la **bonne mise en œuvre opérationnelle du projet**.

Il doit tout d'abord assister l'acteur yvelinois dans le **pilotage et la coordination du projet avec l'ensemble des parties prenantes** (respect du plan d'action tout en l'adaptant à la réalité du terrain).

Il peut également l'aider à **utiliser les indicateurs de suivi élaborés** en phase amont, afin de garder le contrôle de la mission et corriger d'éventuels dysfonctionnements.

Enfin, l'opérateur peut être amené à **conseiller l'acteur sur des stratégies et techniques de communication** visant à faciliter l'application du projet (convaincre / sensibiliser les différentes parties prenantes, etc.) ou amplifier son action (public cible, bailleurs, etc.). L'opérateur doit notamment **accompagner l'acteur yvelinois dans l'organisation d'une manifestation de sensibilisation** en Yvelines (démarche obligatoire pour tout organisme recevant une subvention).

**Livrable** : pour aider l'acteur yvelinois à réaliser son projet, l'opérateur définit en amont un **plan d'actions opérationnel (feuille de route)** qui présente les différentes tâches à accomplir et les positionne sur la durée du projet (1 an ou 3 ans).

### **6. Conseils rédactionnels**

L'implication de l'opérateur est également attendue concernant **l'appui à la rédaction de rapports annuels / bilans d'activités** à destination d'YCID, justifiant de la bonne conduite du projet et de l'utilisation appropriée de la subvention.

L'intervention de l'opérateur est assez similaire à son appui pour la rédaction initiale du dossier de subvention, à cela près que le rapport d'activité doit comporter un **aspect pratique concernant la restitution opérationnelle des actions menées, combiné à une prise de recul sur les évènements** et un commentaire de l'acteur quant au bilan réalisé et à son appréciation de la situation à venir.



**Le nombre de réunions que l'opérateur doit organiser représente au moins 3 réunions :**

- Réunion initiale de cadrage ;
- Préparation de la manifestation de sensibilisation en Yvelines ;
- Rédaction du rapport annuel.

**Livrables : rapport intermédiaire, rapport final.**

## **7. Evaluation du dispositif d'accompagnement**

La dernière étape du processus d'accompagnement consiste pour l'opérateur à remplir une **fiche d'évaluation synthétique** (trame transmise par YCID) portant sur le projet, les compétences et le comportement de l'acteur yvelinois.

Au cours d'une réunion organisée par YCID et rassemblant plusieurs opérateurs agréés, l'opérateur portera également une **appréciation sur le dispositif d'accompagnement en tant que tel** (format, modalités d'accompagnement, implication du Conseil général, etc.), et proposera d'éventuelles pistes d'amélioration.

### **3.3 Modalités de l'indemnité**

**L'indemnité de l'opérateur est en partie conditionnée par l'obtention de la subvention à laquelle l'acteur yvelinois postule. Elle s'élève forfaitairement à 2 500€ par dossier, quel que soit le montant du projet.** 80% de cette indemnité sont pris en charge par YCID, à compter de la décision d'attribution d'une subvention, les 20% restant sont à la charge de l'acteur accompagné et doivent être réglé lors de la signature de la convention d'accompagnement.

En cas de non-obtention de la subvention par l'acteur yvelinois, l'opérateur reçoit donc uniquement le premier versement (20% du montant).

L'aide d'YCID est versée à l'acteur yvelinois accompagné, charge à celui-ci de verser l'indemnité à son opérateur d'appui selon le calendrier prévu dans la convention d'accompagnement.